

**Séance du 26 SEPTEMBRE 2007**

**DELIBERATION N° CS 2007-09-10**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES  
VICE-PRESIDENTS.**


En exercice	Présents	Votants
42	28	28

L'an deux mil sept, le 26 Septembre à 10 Heures,  
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de  
Corte, salle du Conseil Municipal.  
Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.

**MM :** François TATTI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Dominique MATRAGLIA, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Pierre Régis GONSOLIN, Gilbert DINI, Jean Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Maurice PARIGGI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean Baptiste GIFFON, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Joseph CESARI, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.  
Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, René DOMINICI, Henri SISCO, Hyacinthe MATTEI, Xavier POLI, Charles VIVIANI, Georges MELA, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

Mesdames :  
Messieurs :

<b>MM. Pierre GUIDONI</b>	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du : 28/09/2007  Le Président du SYVADEC
<b>18 SEPTEMBRE 2007</b>		
<b>18 SEPTEMBRE 2007</b>	<p>Sous-Préfecture de CORTE 28 SEP. 2007 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	

**OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour procéder à la mise en place des indemnités de fonction à verser au Président et aux Vice-présidents.

**Le Conseil Syndical,**

VU la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004 portant sur les indemnités de fonction allouées aux Présidents et Vice-présidents des EPCI définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12 et R 5212-1,

CONSIDERANT qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour procéder à la mise en place des indemnités de fonction à verser au Président et à chaque Vice-président du SYVADEC,

CONSIDERANT l'article R.5212- du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

<b>POPULATION</b>	<b>TAUX EN % PRESIDENT</b>	<b>TAUX EN % VICE-PRESIDENT</b>
Moins de 500	4.73	1.89
De 500 à 999	6.69	2.68
De 1 000 à 3 499	12.20	4.65
De 3 500 à 9 999	16.93	6.77
De 10 000 à 19 999	21.66	8.66
De 20 000 à 49 999	25.59	10.24
De 50 000 à 99 999	29.53	11.81
De 100 000 à 199 999	35.44	17.72
Plus de 200 000	37.41	18.70

Conformément à la législation, il est proposé au Conseil de statuer sur les indemnités de fonction correspondant à la strate démographique de **100 000 à 199 999 habitants.**

Après avoir entendu le rapport du Président François TATTI,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**28 membres présents,**

**A l'unanimité,**

Sous-Préfecture de CORTE  
28 SEP. 2007  
ACCUSE DE RÉCEPTION

L.I.A...

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction allouées aux élus sur les taux prévus par l'article R 5212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales correspondant à la strate de 100 000 à 199 999 habitants soit :

- **Président** : **35.44 %**
- **Vice-président** : **17.72 %**

**DIT QUE** les indemnités de fonction seront calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, soit l'indice brut 1015, majoré 820, pour le Président et les vice-présidents du SYVADEC :

Indemnité de fonction du Président François TATTI	35.44 % de l'Indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Gilles GIOVANNANGELI, Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Ange ROVERE, Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Pierre GUIDONI, Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Paul Marie BARTOLI Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Joseph CESARI, Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015
Indemnité de Fonction de Jean Jacques PADOVANI, Vice- Président	17.72 % de l'indice Brut 1015

**DIT QUE** le montant de l'indice brut 1015 varie en fonction de la valeur de l'indice brut 100. Les montants mentionnés ci-dessus tiennent compte de la modification indiciaire au 1<sup>er</sup> février 2007.

**DIT QUE** ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**AUTORISE** le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au Budget du SYVADEC.

Fait à Corté, le 26 Septembre 2007  
Extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT DU SYVADEC**

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE

28 SEP. 2007

ACCUSE DE RÉCEPTION